

FORMULAIRE 3

Demande d'intervention relative à l'aide individuelle

Ce formulaire de demande d'intervention est composé de 2 parties :

PARTIE 1 - Note explicative (à garder pour vous) pages 1 à 5

PARTIE 2 - Formulaire de demande (à envoyer au Service PHARE) Pages 7 à 15

• • •

PARTIE 1 - Note explicative (à garder pour vous)

IMPORTANT :

Si vous êtes domicilié à Bruxelles et que vous n'avez pas encore été admis (inscrit) au Service PHARE, vous devez aussi demander et obtenir votre inscription.

Pour cela vous devez :

- Compléter le FORMULAIRE 1 (demande d'admission) ;
- Faire compléter par un médecin de votre choix le FORMULAIRE 2 - document médical (ou tout autre rapport médical récent daté et signé par un médecin) ;
- Compléter ce FORMULAIRE 3 (demande d'intervention) ;
- Et envoyer ces trois formulaires au Service PHARE.

! ATTENTION !

- La date d'envoi de ce FORMULAIRE 1 est très importante. C'est seulement à partir de cette date que le Service PHARE pourra éventuellement vous accorder une intervention.

- **Depuis le 1/01/2024 en Région bruxelloise, la plupart des aides matérielles individuelles pour les personnes en situation de handicap ne sont plus organisées par le Service PHARE.**

- La majorité de ces aides sont reprises par les mutualités présentes sur le territoire bruxellois ou par la Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité (CAAMI).

En pratique, depuis le 1/01/2024, c'est auprès de votre mutualité ou de la CAAMI (selon votre affiliation) que vous pouvez vous adresser pour tout ce qui concerne les aides matérielles individuelles destinées aux personnes en situation de handicap : demande d'informations, de formulaires, de remboursements ...

Vous trouverez plus d'informations à propos de ce transfert :

- sur le site internet de **votre mutuelle** ou sur le site internet d'**IRISCARE** :
<http://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/aides-individuelles/>
- sur le site internet du **Service PHARE** : <https://phare.irisnet.be/aides-individuelles-2024/>

Seules trois aides individuelles restent au Service PHARE :

- Les transcriptions de cours.
- Les interventions pour l'accompagnement pédagogique.
- Les vidéo-loupes avec fonction double caméra, utilisées uniquement dans le cadre scolaire.

Les conditions particulières d'intervention, les plafonds de remboursement, les délais de renouvellement **et les documents justificatifs particuliers à joindre à la demande** sont déterminés par une liste des aides à l'inclusion qui est disponible sur le site internet du Service PHARE :

<https://phare.irisnet.be/aides-à-l-inclusion/aides-individuelles/les-aides-individuelles-à-l-intégration/>

- Depuis le 1er février 2020, **la demande d'intervention au Service PHARE doit être introduite au Service PHARE avant l'achat ou la prestation ou au plus tard le jour de l'achat ou de la prestation.**

Si la personne handicapée justifie de **l'urgence ou de la nécessité** de disposer de prestations d'aide matérielle avant qu'elle ne puisse introduire valablement la demande d'intervention y relative, un délai de 6 mois entre la date de livraison ou de prestation de l'aide et la date de la demande d'intervention peut être admis.

Dans ce cas, vous devez **joindre la facture** à votre demande.

Vous devez en même temps fournir **une justification écrite des raisons impérieuses** qui vous ont conduit à réaliser l'achat avant l'introduction de votre demande.

- **Si vous changez d'adresse, vous devez immédiatement prévenir le Service PHARE.**
Dès le moment où vous quittez la Région bruxelloise, le Service PHARE n'est plus compétent pour vous accorder une intervention. Notre intervention s'arrête à partir de la date de votre changement de région. Vous pouvez alors vous adresser à l'organisme compétent en fonction du lieu de votre domicile.
Pour obtenir le remboursement d'une intervention par le Service PHARE, les conditions d'admission (domicile en Région bruxelloise) doivent être réunies au moment de l'achat ou de la prestation.
- Pour être traitée par le Service PHARE, votre demande doit absolument être signée par la bonne personne : voir page 14.

1. Conditions générales d'intervention

La demande d'intervention doit découler directement du handicap pour lequel la personne est admise au Service PHARE.

L'aide demandée doit constituer des frais supplémentaires par rapport à ceux exposés par une personne valide dans une situation identique. La prise en charge peut couvrir les frais en tout ou en partie sur base des plafonds de remboursement fixés par le Service PHARE pour chaque aide.

Il n'y a pas de limite d'âge dans les interventions, pour autant que la personne ait été admise avant 65 ans et que la demande soit en lien direct avec le handicap qui a fait l'objet de l'admission.

2. Informations spécifiques aux aides

- **Les transcriptions de cours**

La demande doit être accompagnée :

- d'une attestation d'inscription scolaire ;
- la traduction de cours en Braille, en grands caractères ou sur CD ou DVD, doit être réalisée par l'intermédiaire d'un organisme reconnu par les pouvoirs publics ;
- le Service PHARE doit pouvoir obtenir une copie des documents qu'elle aura subventionnés.

L'intervention globale ne peut pas dépasser le montant maximum de 4.000 euros HTVA par année académique.

Pour les bénéficiaires ayant déjà obtenu des aides matérielles, telles que : tablette, ordinateur, logiciel d'agrandissement, logiciel de reconnaissance de caractères, système FM et autres, veuillez expliquer en quoi ce matériel ne suffit pas à pallier aux difficultés que vous rencontrez.

- **L'accompagnement pédagogique**

La demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- un rapport pluridisciplinaire circonstancié personnalisé du service qui assure l'accompagnement pédagogique pour le demandeur. Ce rapport justifie la nécessité de l'accompagnement pédagogique, explique le parcours et le projet du demandeur, démontre que le projet est réaliste, cohérent et compatible avec les capacités du demandeur ;
- la convention d'accompagnement pédagogique annuelle entre le service et le demandeur signée par les deux parties. Elle précise la nature des interventions pressenties ;
- la preuve d'inscription dans l'année de cours concernée ;
- le programme complet des cours de l'année concernée ;
- le relevé de notes de l'année précédente.

Dans le cas d'une demande de prolongation d'intervention, le rapport pluridisciplinaire ci-dessus se fonde sur l'évaluation de l'accompagnement pédagogique organisée à la fin de l'année d'études ou du cycle de formation précédent.

ATTENTION :

Les heures d'accompagnement pédagogique ne seront acceptées que lorsqu'elles visent à pallier les difficultés de compréhension dues au handicap (reconnu lors de l'admission du Service PHARE). Elles ne relèvent ni de cours particuliers, ni de la remédiation.

- **Les vidéo-loupes avec fonction double caméra, utilisées uniquement dans le cadre scolaire**

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- un devis détaillé ;
- un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée ;
- une attestation d'essai établie par un service spécialisé (pour une première demande)
- une attestation scolaire.

Vous trouverez la totalité des informations liées à ces aides sur le site internet du Service PHARE :
<https://phare.irisnet.be/aides-à-l-inclusion/aides-individuelles/les-aides-individuelles-à-l-intégration/>

3. Modalités d'intervention

- Pour les vidéo-loupes avec fonction double caméra, utilisées uniquement dans le cadre scolaire, la décision est valable un an à compter de la date de notification.
- Pour obtenir le remboursement d'une intervention par le Service PHARE, **les conditions d'admission** (domicile en Région bruxelloise) doivent être réunies au moment de l'achat ou la prestation.
- **Les pièces justificatives de l'intervention** doivent être transmises au Service PHARE dans un délai maximum de 6 mois qui suit l'achat ou la prestation, quelle que soit la date de réception de votre décision. Passé ce délai, le Service PHARE ne pourra pas les prendre en considération.
 - L'intervention financière du Service PHARE n'est possible que sur base de factures acquittées ou accompagnées d'une preuve de paiement.
 - Vous pouvez compléter un document de « cession de créance » par lequel le fournisseur de la prestation recevra directement le remboursement du Service PHARE. Vous recevrez ce formulaire en annexe de votre décision.
- **Quand n'y a-t-il pas d'intervention ?**
 - Lorsque la demande a trait à des prestations susceptibles d'être prises en charge par d'autres organismes, tels que l'INAMI, IRISCARE ou une assurance ;
 - Lorsque l'aide matérielle a été prêtée, louée ou mise en leasing ;
 - Lorsque l'aide matérielle est achetée en seconde main ;
 - Lorsque l'aide relève de l'équipement utilisé à l'école (minerval, manuels, matériel...), sauf si l'aide permet l'inclusion de l'élève en enseignement ordinaire ou si elle se rapporte à une autre déficience que celle visée par le type d'enseignement spécialisé fréquenté.

4. Compléter et envoyer les formulaires

Si vous avez des difficultés pour compléter ce formulaire ou si vous souhaitez des explications, une personne du Service PHARE peut vous aider.

Pour poser des questions générales par téléphone ou par mail – contactez l'Espace-Accueil du Service PHARE :

Téléphone : 02 800 82 03 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H à 12 H (fermé le mercredi).

Mail : info.phare@spfb.brussels

Nous pouvons vous recevoir uniquement sur rendez-vous, pour fixer un rendez-vous veuillez contacter l'Espace-Accueil du Service PHARE.

Vous pouvez aussi vous faire aider par :

- Le service social de votre commune
- Le CPAS de votre commune
- Le service social de votre mutuelle
- Un service d'accompagnement pour personnes en situation de handicap.

Vous trouverez la liste des services d'accompagnement sur le site internet du Service PHARE.

Complétez et envoyez votre demande d'intervention signée au Service PHARE :

- soit via l'adresse électronique suivante : formulaires.phare@spfb.brussels
- soit par courrier envoyé à l'adresse suivante :
Service PHARE - Prestations individuelles - Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles
- soit en le déposant à la même adresse.

5. Informations relatives à la protection de la vie privée

Toutes les données à caractère personnel reprises dans le présent document sont traitées dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (MB 5/09/2018).

Vous disposez du droit de consulter les informations qui vous concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le responsable du traitement (Service PHARE – rue des Palais, 42 – 1030 Bruxelles).

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet du Service PHARE :

www.phare.irisnet.be

FORMULAIRE 3

Demande d'intervention relative à l'aide individuelle

! ATTENTION !

Depuis le 01/01/2024, vos nouvelles demandes d'AIDES MATERIELLES INDIVIDUELLES doivent être introduites auprès de votre MUTUALITE (ou CAAMI selon votre affiliation).

SAUF pour les 3 aides suivantes qui restent au Service PHARE :

- Les interventions pour les transcriptions de cours.
- Les interventions pour l'accompagnement pédagogique.
- Les interventions pour les vidéo-loupes avec fonction double caméra, utilisées uniquement dans le cadre scolaire.

Partie 2 – Formulaire de demande d'intervention (à envoyer au Service PHARE)

Cette partie 2 doit être complétée et signée par la personne qui introduit la demande et envoyée au Service PHARE.

Vous devez envoyer votre demande d'intervention au Service PHARE avant l'achat ou la prestation ou au plus tard le jour de l'achat ou de la prestation.

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE INSCRITE

Nom :

Prénoms : ¹

Date de naissance : /...../ Homme Femme

N° national : -

Numéro de dossier au Service PHARE :

Domicile : N°

Code postal : Commune :

 GSM

Mail : @.....

¹ Écrire le nom en majuscules et ne renseigner que les prénoms officiels.

2. NUMERO DE COMPTE BANCAIRE (14 chiffres) :

BE ____ - ____ - ____ - ____

Ouvert au nom de la personne handicapée en tant que titulaire ou co-titulaire.

Ouvert au nom du représentant légal en tant que titulaire ou co-titulaire.

Ouvert au nom de :

Précisez le lien avec la personne :

Pour obtenir le paiement de votre intervention, vous devez impérativement nous communiquer les documents suivants :

- **une « Attestation bancaire »**, délivrée par votre banque
- ou à défaut, le formulaire « **Déclaration d'identité et de compte financier** » - disponible sur le site internet du Service PHARE ou sur demande **ET une copie recto-verso de votre carte bancaire ou un extrait de compte mentionnant votre n° de compte bancaire et votre nom.**

Sans ces documents, nous ne saurons pas vous rembourser l'intervention accordée.

Si vous avez plus de 18 ans, le compte bancaire doit être à votre nom, même si vous bénéficiez d'une mesure de protection : par exemple si un administrateur de vos biens a été désigné.

3. TIERS RESPONSABLE

Votre déficience est-elle la conséquence d'un accident ?

oui non

Si oui, cet accident a-t-il engagé la responsabilité d'un tiers ?

oui non

Si oui, une assurance est-elle intervenue pour vous dédommager ?

oui non

Si oui, l'intervention de l'assurance couvre-t-elle en tout ou en partie l'aide que vous demandez au Service PHARE ?

oui non

Veillez joindre la décision de l'assurance à votre demande.

Si le dossier est toujours en cours auprès de l'assurance, sa décision devra être communiquée au Service PHARE.

4. VOTRE DEMANDE

- **Quelle(s) intervention(s) demandez-vous au Service PHARE ?**

- Transcriptions
- Accompagnement pédagogique
- Vidéo-loupe avec fonction double caméra, utilisée uniquement dans le cadre scolaire.

- **S'agit-il d'une première demande ?**

- Oui
- Non

- **Veillez justifier votre demande :**

- La justification se trouve dans le rapport joint à ce formulaire.
- Je donne la justification ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'une vidéo-loupe avec fonction double caméra déjà accordée par le Service PHARE, veuillez préciser si ce renouvellement est dû :**

- à une évolution de la pathologie qui justifie la nécessité d'un nouveau matériel
→ **joindre un document médical précisant l'évolution de celle-ci ;**
- au fait que le matériel n'est pas réparable, ou le coût de la réparation est disproportionné par rapport à celui d'un nouveau matériel équivalent
→ **joindre une attestation d'irréparabilité du fournisseur établie préalablement à l'achat du nouveau matériel, ou le devis des réparations.**

- **Le nouveau matériel demandé a-t-il les mêmes fonctions que l'ancien matériel ?**

- Oui
- Non

Si non, précisez les nouvelles fonctions qu'il remplit :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Expliquez ici les difficultés concrètes que vous rencontrez aujourd'hui. Justifiez l'utilisation de l'aide que vous demandez.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Pour une demande de transcriptions, si vous avez déjà obtenu des aides matérielles, telles que : tablette, ordinateur, logiciel d'agrandissement, logiciel de reconnaissance de caractères, système FM et autres, veuillez expliquer en quoi ce matériel ne suffit pas à pallier aux difficultés que vous rencontrez.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. JUSTIFICATION DE VOTRE DEMANDE

- En cas de demande pour des **TRANSCRIPTIONS**, indiquez les documents joints à votre demande :
 - Attestation scolaire
 - Attestation ou rapport médical
 - Rapport d'un service spécialisé justifiant la demande en fonction du handicap
 - Facture(s) - Nombre :
 - Attestation bancaire
 - Formulaire « Déclaration d'identité et de compte financier » **ET** une copie recto-verso de votre carte bancaire ou un extrait de compte mentionnant votre n° de compte bancaire et votre nom.
 - Autre - Précisez :

- En cas de demande pour de **L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE**, indiquez les documents joints à votre demande :
 - Rapport pluridisciplinaire circonstancié **personnalisé** du service qui assure l'accompagnement pédagogique pour le demandeur. Ce rapport justifie la nécessité de l'accompagnement pédagogique, explique le parcours et le projet du demandeur, démontre que le projet est réaliste, cohérent et compatible avec les capacités du demandeur
 - Convention d'accompagnement pédagogique annuelle entre le service et le demandeur signée par les deux parties. Elle précise la nature des interventions pressenties
 - Preuve d'inscription dans l'année de cours concernée
 - Programme complet des cours de l'année concernée
 - Relevé de notes de l'année précédente
 - Attestation ou rapport médical
 - Facture(s) - Nombre :
 - Attestation bancaire
 - Formulaire « Déclaration d'identité et de compte financier » **ET** une copie recto-verso de votre carte bancaire ou un extrait de compte mentionnant votre n° de compte bancaire et votre nom.
 - Autre - Précisez :

7. COORDONNEES DE LA PERSONNE, DU SERVICE OU DE L'ASBL QUI VOUS A AIDE A COMPLETER CE FORMULAIRE

Nom : Prénom :

Fonction : Nom du service :

Adresse :

Code postal : Commune :

 GSM

Mail : @.....

8. Je demande que la personne ou le service indiqué ci-dessous reçoive une copie de la décision qui sera prise par le Service PHARE

Vous souhaitez que ces informations soient transmises – veuillez cocher :

par courrier par voie électronique

Nom : Prénom :

Nom du service : Fonction :

Adresse :

Code postal : Commune :

 GSM

Mail : @.....

9. Signature de la demande d'intervention

Veillez cocher la case correspondante à votre situation :

➤ Vous êtes majeur(e) :

SITUATION	QUI SIGNE ? – signature en fin du formulaire
<input type="checkbox"/> 1. Vous ne faites pas l'objet d'une mesure de protection.	Votre signature.
<input type="checkbox"/> 2. Vous bénéficiez d'une mesure de protection (décision d'un juge de paix) visant uniquement la gestion des biens de la personne.	Votre signature et celle de l'administrateur ou du mandataire.
<input type="checkbox"/> 3. Vous bénéficiez d'une mesure de protection (décision d'un juge de paix) visant la gestion des biens et les droits individuels de la personne.	Signature de votre administrateur.
<input type="checkbox"/> 4 Vous bénéficiez d'une dispense de signature définitive ou temporaire.	Fournir une copie recto-verso de la carte d'identité ou de l'attestation médicale.

➤ Vous êtes mineur(e) :

SITUATION	QUI SIGNE ? – signature en fin du formulaire
<input type="checkbox"/> 5. Votre représentant légal est votre père, votre mère ou votre tuteur.	Votre représentant légal.
<input type="checkbox"/> 6. Vous êtes sous la protection d'une décision d'un Juge de la jeunesse.	Votre représentant légal et/ou le juge de la jeunesse.

Pour les situations 2 - 3 - 6 : n'oubliez pas de joindre le mandat ou la décision de justice.

10. Précisez les coordonnées du représentant légal (père, mère, tuteur), du juge de la jeunesse, du mandataire ou de l'administrateur :

Lien avec la personne :

Nom : Prénom :

N° national : - Date de naissance : ... / ... /

Adresse : N°

Code postal : Commune :

 GSM

Mail : @

Tout changement au niveau des informations mentionnées ci-dessus doit être communiqué immédiatement au Service PHARE.

Si vous changez d'adresse, vous devez immédiatement prévenir le Service PHARE.

Si vous quittez la Région bruxelloise, le Service PHARE n'est plus compétent pour accorder une intervention. Notre intervention s'arrête à partir de la date de votre changement de région. Vous pouvez alors vous adresser à l'organisme compétent en fonction du lieu de votre domicile.

Pour obtenir le remboursement d'une intervention par le Service PHARE, les conditions d'admission (domicile en Région bruxelloise) doivent être réunies au moment de l'achat ou la prestation.

Attention : Les pièces justificatives de l'intervention doivent être transmises au Service PHARE dans un délai maximum de 6 mois qui suit l'achat ou la prestation, quelle que soit la date de réception de la décision d'intervention du Service PHARE.

Passé ce délai, nous ne pourrons pas les prendre en considération.

J'autorise l'enregistrement et le traitement des données personnelles me concernant ou concernant la personne que je représente légalement, dans le cadre strict défini par le Service PHARE aux seules fins d'intervention relatives à l'aide individuelle.

Conformément à la 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (MB 5/09/2018).

Je dispose du droit de consulter les informations qui me concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le responsable du traitement (Service PHARE - rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles).

11. Signature(s) - cochez ce qui correspond à votre situation :

- du demandeur du représentant légal (père, mère, tuteur) du juge de la jeunesse
 de l'administrateur ou du mandataire demandeur avec dispense de signature.

Signature de la personne.

Signature du représentant légal (père, mère, tuteur), du mandataire, de l'administrateur ou du juge de la jeunesse.

Date : __ / __ / ____

Date : __ / __ / ____